



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 27 JUIN 2014

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société LIGERIEENNE GRANULATS -

Commune de ARDON (45)
Lieux-dits « La Guérinière » et « Le Rotais »

La société LIGERIEENNE GRANULATS, dont le siège social est situé à « La Ballastière » 37700 Saint Pierre des Corps, sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables rouges sur le territoire de la commune de Ardon, ainsi que les installations connexes associées à l'activité d'extraction (installation de traitement et de lavage des matériaux, plate-forme de stockage des matériaux...).

1. PRESENTATION DU PROJET

La demande présentée à cet effet par la société LIGERIEENNE GRANULATS porte sur l'autorisation de poursuivre l'exploitation sur le même périmètre :

- de la carrière et des installations de traitement associées, précédemment autorisées par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1999 et dont l'échéance arrivera à expiration le 2 novembre 2014 ;
- de la station de transit de produits minéraux, précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012.

La carrière est implantée au nord-ouest de la commune d'Ardon, en limite communale avec Mézières lez Cléry. L'emprise foncière concernée est comprise entre la RD 15 à l'ouest (Jouy le Potier/Olivet) et l'A71 (Orléans/Clermont-Ferrand) à l'est, au sein d'un massif boisé.

La demande d'autorisation concerne l'extraction de sables rouges, issus des terrasses anciennes de la Loire, pour une durée de 30 ans, dont 2 à 3 années seront consacrées à la remise en état du site. L'emprise concernée représente une superficie cadastrale globale de 27 ha 80 a 98 ca ; 20 ha 75 a 03 ca sont exploitables sur lesquels 11 ha 55 a restent à extraire.

Le gisement présente une épaisseur moyenne exploitable de 6 m (8 m au maximum). L'extraction s'effectuera en fouille partiellement noyée, au moyen d'une pelle hydraulique, à raison de 70 000 tonnes/an au maximum (30 000 t/an en moyenne).

L'installation déjà existante permet de traiter, à hauteur de 208 000 t/an, le tout-venant extrait du site mais également de deux carrières avoisinantes par des opérations de lavage (en circuit fermé et au moyen de produits flocculants), de criblage et de cyclonage¹.

L'installation de traitement sera déplacée en 2016 à l'occasion du montage et de la mise en service d'une installation plus performante, implantée plus en retrait de la RD 15. Elle permettra de traiter au maximum 450 000 tonnes de matériaux/an (208 000 t/an actuellement).

Par ailleurs, un tapis de plaine (convoyeur), d'une longueur de 690 m, et une piste seront à créer pour acheminer le tout-venant extrait de la carrière voisine LSM, jusqu'ici transporté par camions, vers la présente installation. La surface concernée par ces infrastructures représente 4 500 m². Une passerelle permettra le passage du convoyeur au-dessus de la RD 15 et d'un chemin de randonnée balisé, le CR 38. La création de cet équipement nécessitera de déboiser en partie deux petits boisements situés sur les communes de Mézières lez Cléry et d'Ardon (1 800 m²).

Le dossier explicite précisément ces différentes opérations connexes et les traite dans l'étude d'impact.

Les matériaux traités alimenteront les unités de fabrication de béton, les entreprises du bâtiment et des travaux publics, les particuliers du secteur. Ils seront évacués par camions-bennes en sortie directe sur la RD 15.

¹ Utilisation d'une force centrifuge très importante pour séparer un mélange de ses composants

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- les milieux, la flore, la faune,
- les eaux superficielles et les eaux souterraines,
- le trafic, la desserte.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux et les études qui s'y rapportent sont étayées par des données de terrain qui permettent de situer le projet correctement dans son environnement géographique, naturel et anthropique.

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le dossier présente correctement l'environnement du projet. Celui-ci présente un relief peu marqué, avec une prédominance de massifs forestiers sur plus de la moitié de la surface communale. L'habitat d'Ardon est constitué de nombreuses fermes et de lotissements implantés au cœur des zones boisées du secteur. Dans un rayon de 1 km, on trouve les bâtiments de l'aire de repos « Bois du Télégraphe » de l'A71 ainsi que 8 habitations dont la plus proche est à 244 m de la limite exploitable.

L'implantation du tapis de plaine sur la commune de Mézières lez Cléry concernera une maison isolée au cœur des bois, à 250 m, et la ferme de « Villeneuve » à 310 m, d'où le convoyeur sera plus particulièrement visible, cette ferme étant implantée au milieu d'une plaine agricole.

Milieux et Flore

L'étude apporte des éléments sur l'état initial du site permettant d'appréhender correctement l'importance des impacts du projet sur les aspects biologiques. Elle comporte notamment des inventaires de terrain à des périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore, la description des milieux naturels, ainsi qu'une restitution cartographique adaptée et la liste des différentes espèces recensées.

Il ressort du dossier que le projet n'est concerné par aucun zonage d'inventaire réglementaire biologique et qu'aucun habitat ni espèce d'intérêt patrimonial² n'ont été observés sur le site de la carrière actuellement en cours d'exploitation.

➤ Dans l'emprise du projet

Parmi les milieux naturels relativement communs du secteur, un habitat d'intérêt communautaire a été relevé à proximité de l'emprise du tapis de plaine, en limite ouest de la carrière (« *mare à tapis de Potamogeton nageant et tapis de Nitella* ») classé comme étant vulnérable sur la liste des habitats menacés de la région Centre. Les espèces végétales observées dans l'emprise du projet sont très communes. Elles présentent un intérêt faible et aucune espèce protégée ou déterminante de ZNIEFF n'a été inventoriée.

➤ Aux abords de l'emprise du projet

Un second habitat d'intérêt communautaire (« *Lande aride de Sologne* ») a été recensé au nord-est du projet de tapis de plaine, la plus grande partie de sa surface se trouvant en dehors de la zone d'étude.

La présence de quatre espèces patrimoniales, protégées et/ou déterminantes de ZNIEFF en région Centre, a également été relevée aux abords immédiats du convoyeur, sans qu'aucune d'entre elles ne soit présente dans l'emprise même du projet. Parmi elles, une station d'Hélianthème Tâché est présente en bordure du tracé du tapis de plaine, sur la propriété voisine.

Faune

L'étude conclut qu'aucune formation naturelle initiale ne subsiste dans l'emprise exploitable de la carrière, dont les terrains sont nus ou peu végétalisés. En revanche, le dossier montre que la zone d'implantation du tapis de plaine comprend des habitats naturels qui offrent des milieux propices à la reproduction et/ou des territoires de chasse pour la faune (prairie de pâture et boisements).

² Espèces protégées au niveau départemental, régional et national et/ou bénéficiant d'un statut particulier (liste rouge, espèces déterminantes de ZNIEFF en région Centre).

Parmi les nombreuses espèces observées au sein du projet, plusieurs d'entre elles font l'objet d'enjeux forts (amphibiens, reptiles, insectes). Deux espèces sont déterminantes de ZNIEFF en région Centre (libellule, papillon). Une espèce protégée, l'Hirondelle de rivage, justifie un enjeu assez fort du fait qu'elle niche en colonie dans le site et de sa très forte vulnérabilité liée à son habitat très spécifique (front de taille).

Eaux superficielles et souterraines

➤ Du point de vue de l'hydrologie

Selon les éléments du dossier, aucun cours d'eau ou fossé ne traverse les parcelles concernées. La cote du terrain naturel varie entre 102 m NGF et 107 m NGF au droit du site, la carrière se situe à 500 m d'un maximum topographique local, nivelé à 108 m NGF. Le dossier montre que le ruissellement est très limité sur ce secteur. Le projet de carrière est situé en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité des cours d'eau.

➤ Du point de vue de l'hydrogéologie

L'étude présente les horizons aquifères rencontrés au droit du site. On retrouve, de haut en bas, la nappe des alluvions anciennes et des sables et argiles de Sologne, dont la base se situe à une profondeur de l'ordre de 10 m par rapport au terrain naturel, puis la nappe des calcaires de Beauce sous Sologne.

Le suivi piézométrique réalisé sur la carrière existante, et présenté dans le dossier, a mis en évidence l'isolation hydraulique de ces deux nappes : on observe deux niveaux statiques bien distincts, confirmant le caractère captif de la nappe des calcaires de Beauce.

Le niveau des plus hautes eaux de la nappe des calcaires de Beauce est estimé de manière suffisamment étayée à la cote de 94,2 m NGF au droit du site, et celui de la nappe des alluvions anciennes et des sables et argiles de Sologne a été mesuré à la cote de 97 m NGF sur le piézomètre Pz2.

Trafic/Desserte

La principale voie routière du secteur est la RD 15, reliant Olivet à Jouy le Potier, sur laquelle, le dossier indique que le trafic poids-lourds au niveau de la carrière représente 7,2 % du trafic.

L'étude identifie deux circuits de promenade et de randonnée (PR) balisés à proximité immédiate du projet : le Chemin des Anes en partie nord du projet et le CR38 sur le côté ouest. Le dossier précise que ce chemin a été proposé à l'inscription du PDIPR (*Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée*), actuellement en cours de révision.

Le dossier indique la présence d'un pavillon de chasse servant d'abri temporaire, situé à l'intérieur du périmètre sollicité et à 20 m de la limite exploitable.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Milieux - Flore

L'étude des impacts du projet sur la biodiversité locale est correctement menée. Le projet n'est inclus dans aucun site du réseau Natura 2000, mais il est assez proche (2,2 km) d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). L'évaluation des incidences, jointe au dossier, a cependant conclu de manière justifiée à l'absence d'impact significatif sur l'état de conservation de ce site, sur les habitats et espèces présents.

Le dossier précise à juste titre que l'exploitation déjà en cours de la carrière n'aura pas d'impact particulier sur la flore ou les habitats naturels. Seule la mise en place du convoyeur impliquera la destruction de certains habitats présents dans son emprise et pourrait impacter les habitats sensibles présents à proximité (dont la mare durant les travaux d'implantation du tapis).

Faune

Le dossier détermine que quatre espèces parmi celles observées seront à considérer plus particulièrement :

- les amphibiens (*crapaud calamite*, *Rainette verte*) pour lesquels le risque direct sera celui d'écrasement et de destruction d'habitats de reproduction lors des travaux de réaménagement ;
- les reptiles (*lézard des murailles*, *lézard vert*) qui pourraient être détruits lors de la reprise des merlons ;
- les hirondelles de rivage, dont les pontes et les jeunes non volants pourront être impactés si des atteintes sont portées aux fronts de taille occupés pendant les périodes de nidification ;
- les coléoptères saproxyliques (insectes) présents dans les vieux arbres (*chênes*) en lisière du boisement présent au nord du tapis de plaine.

Une perte d'habitat pour les oiseaux sera également générée par l'implantation du tapis de plaine nécessitant de déboiser, sans dessoucher, 1 800 m² de terrain.

Eaux superficielles et souterraines

Compte-tenu de la topographie du site, le dossier démontre que l'impact du projet sur les écoulements superficiels est nul. L'étude montre également que la perméabilité du substrat sableux permet une infiltration des eaux pluviales du site en fond de fouille. Aucun rejet direct dans le réseau hydrographique n'est envisagé.

L'exploitation sera conduite sans exhaure, dans la formation des alluvions anciennes et des sables et argiles de Sologne, sur une épaisseur maximale de 8 m. Le fonctionnement de l'installation nécessitera un besoin journalier en eau de 750 m³. Les eaux claires seront pompées dans un clarificateur qui permettra aussi leur recyclage. Pour compenser les pertes d'eau par évaporation, l'appoint en eau sera assuré par deux forages existants, pompant dans la nappe des calcaires de Beauce. Ces ouvrages sont localisés, pour l'un, sur la présente carrière de « la Guérinière » et, pour l'autre sur la carrière LSM à proximité. Les débits maximum de prélèvement sont respectivement de 60 m³/h et de 75 m³/h.

L'étude identifie clairement que la présence sur le site d'engins d'exploitation thermiques (une pelle mécanique, une chargeuse et des tombereaux), la présence d'un stockage et d'une installation de distribution d'hydrocarbures, et l'emploi de flocculants chimiques représentent un risque de pollution accidentelle des nappes sous-jacentes. La nappe des calcaires de Beauce, qui s'écoule vers le nord au droit du site d'après l'esquisse piézométrique fournie au dossier, est utilisée localement pour l'approvisionnement en eau potable (AEP). Les captages les plus proches se situent sur les communes d'Olivet (3,5 km au nord-est), de Mézières lez Cléry (4,5 km au nord-ouest), de Cléry Saint-André (5,3 km à l'ouest), et d'Ardon (4 km au sud). Compte-tenu de ces distances, le dossier indique de manière raisonnable que l'impact du projet sur l'alimentation en eau potable des communes citées reste faible.

Trafic/Desserte

Le dossier estime de manière justifiée que le trafic généré par l'activité maximale de traitement de la future installation (450 000 t/an) et l'apport de matériaux inertes pour la remise en état de la carrière sera, en moyenne, de 70 véhicules/jour en rotation (140 passages), soit le double du trafic généré par la carrière actuelle.

Le dossier estime ainsi que le trafic journalier futur sera en moyenne de 285 passages de camions par jour sur la RD 15, soit une augmentation moyenne du flux de poids-lourds de l'ordre de 25 % par rapport à la situation actuelle. Le dossier précise, à juste titre, que les effets susceptibles d'être attendus sur la voirie publique pourront être les salissures (dépôt de boue, matériaux), la création d'ornières ou l'éventualité d'un accident au débouché sur la RD15.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Milieux et Flore

➤ Dans l'emprise du projet

A proximité de la « mare à tapis de Potamot nageant et tapis de Nitella », qui sera intégralement conservée, le dossier prévoit la mise en place d'une zone d'exclusion lors des travaux d'implantation du tapis de plaine, réalisés hors période optimale de végétation (mai/septembre). Ces mesures sont de nature à empêcher le dépôt des résidus de coupe et la circulation des engins susceptibles de remuer la terre et d'obscurcir les eaux.

➤ Aux abords de l'emprise du projet

Pendant l'implantation du convoyeur, le pétitionnaire mettra en place une mesure de protection de la station d'Hélianthème Tâché pour éviter son écrasement par les engins de chantier.

Ces propositions de mesures sont justifiées et adaptées.

Faune

Au titre des mesures réductrices, le dossier prévoit que les phases de réaménagement des zones en eau seront réalisées en dehors des périodes de reproduction des amphibiens (avril à août inclus). Les berges de la zone prévue pour la collecte des eaux de ruissellement seront aménagées en pente douce. La reprise des merlons sera effectuée durant l'été, période plus propice à la mobilité des reptiles. Aucune opération d'exploitation ou de remblaiement de front de taille ne sera effectuée entre la mi-avril et la fin juillet pour ne pas perturber la colonie d'Hirondelles de rivage.

Le tracé du tapis de plaine sera décalé vers l'ouest pour maintenir les vieux chênes présents en lisière et préserver ainsi une zone de refuge et de reproduction des oiseaux et des coléoptères.

Ces propositions de mesures sont justifiées et adaptées.

Eaux superficielles et souterraines

Il est précisé que, au vu des enjeux en présence, les impacts devant être impérativement maîtrisés sont la consommation d'eau, le risque de pollution accidentelle des nappes pendant l'exploitation (hydrocarbures, flocculants), l'augmentation de la vulnérabilité des nappes au terme de l'exploitation et des opérations de remise en état prévues.

Dans cet objectif, plusieurs mesures pertinentes de protection de l'eau et des milieux aquatiques sont prévues pour réduire les effets négatifs du projet, notamment : fonctionnement des installations de lavage en circuit fermé, opérations de stockage/manipulation d'hydrocarbures et d'entretien des engins sur des aires étanches, pérennisation du suivi piézométrique réalisé sur le site depuis 2008, contrôle qualitatif des eaux de la nappe.

Par ailleurs, les apports extérieurs destinés à la remise en état du site feront l'objet d'une procédure de contrôle avant mise en remblai de manière à garantir l'utilisation de matériaux strictement inertes.

Enfin, le remblaiement partiel de la fouille provoquera une légère dépression de 3 à 5 m par rapport au terrain naturel. Au point bas, une mare sera aménagée et alimentée par les eaux pluviales du site. L'épaisseur de la zone non saturée ainsi reconstituée minimisera l'exposition de la nappe aux pollutions de surface après remise en état.

Les mesures envisagées sont de nature à limiter tout risque de contamination accidentelle des eaux.

Trafic/Desserte

Le dossier indique enfin que l'emploi de la bande transporteuse, qui relie la présente carrière et celle à proximité, diminuera le trafic entre les deux installations de 25 poids-lourds par jour, soit 50 passages en moyenne de moins par jour qu'actuellement.

Le dossier prévoit, lors de l'implantation de la nouvelle installation, l'allongement de la piste d'accès au site, revêtue d'un enrobé, pour permettre son retrait de la RD15 et la mise en place d'un lave-roue pour limiter les salissures (boue, poussières) de la voie publique en sortie de site. La signalétique et les aménagements déjà existants aux abords de la carrière seront maintenus.

Concernant le tapis de plaine, des mesures particulières seront prises pour assurer la sécurité des usagers de la RD15, selon les préconisations du Conseil Général lors de sa consultation préalable par le demandeur : retrait de l'implantation des piles de l'ouvrage du bord de la chaussée et étanchéité du convoyeur. La structure du tapis sera entièrement bardée et la bande transporteuse capotée pour éviter toute projection de matériaux sur le CR38 et sur la RD15.

Durant l'exploitation, le chemin d'accès au relais de chasse sera provisoirement détourné pour en maintenir l'accès.

Ces mesures sont de nature à limiter l'impact du projet sur le trafic et la sécurité routière en découlant, ainsi que sur la sécurité des usagers du chemin de randonnée.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (en particulier SDAGE, Schéma des carrières).

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le dossier prévoit qu'au terme de l'exploitation, la carrière sera remblayée intégralement dans sa partie nord et quasi-totalement dans sa partie sud, au centre de laquelle une dépression de 1,5 ha sera maintenue pour permettre de recueillir les eaux de ruissellement et de constituer un milieu attractif pour la faune. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de remise en état, l'ensemble sera reboisé avec des essences indigènes pour être restitué à la vocation forestière initiale du site.

Le chemin d'accès au relais de chasse depuis la RD15 sera recréé à l'identique.

Après démantèlement du tapis de plaine, le tout-venant mis en place pour son implantation sera enlevé pour permettre à la végétation locale de reprendre naturellement ses droits. Une couche de terre végétale sera déposée sur le linéaire de l'équipement. Quelques plantations seront réalisées pour étoffer la percée.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates pour permettre la réinsertion des terrains dans le contexte paysager du secteur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels liés à la présence de carburant, à la circulation de véhicules et à la présence d'installations électriques pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

L'étude de dangers conclut que les risques resteront circonscrits à l'intérieur du périmètre autorisé et qu'ils ne présentent pas de danger manifeste pour le voisinage. Elle présente les mesures de prévention permettant de les éviter.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude acoustique jointe au dossier conclut que, dans les conditions d'exploitation prévues, les simulations ne mettent pas en évidence d'émergences diurnes supérieures aux émergences admissibles aux niveaux des zones à émergence réglementées. Les travaux de la carrière pourront toutefois être distincts dans le paysage sonore au niveau des habitations les plus proches lors de conditions météorologiques particulières.

Les mesures suivantes sont prévues afin de réduire les émergences sonores : édification de merlons périphériques de 2 mètres de hauteur en regard des habitations les plus proches (comme actuellement), remplacement de l'installation de traitement par une installation plus moderne ayant des appareils moins bruyants et mise en place d'un convoyeur à bandes entre les 2 sites.

Les différents agents physiques et chimiques issus du fonctionnement normal du site d'extraction ont été recensés dans le dossier. Le recensement des dangers aurait pu indiquer de manière claire que les particules diesel sont classées cancérigènes par le CIRC depuis 2012. La comparaison avec le tabagisme n'est pas opportune.

Des prélèvements de poussière réguliers sont prévus, conformément à la réglementation relative à la protection des personnels. Ce suivi permettra d'apprécier les impacts de l'installation vis-à-vis de la santé du personnel exposé, et par extension de protéger les riverains. Ces mesures sont importantes compte tenu de la durée d'exploitation demandée pour ce site (45 ans cumulés). Elles permettront notamment de vérifier l'efficacité des mesures compensatoires prévues par l'exploitant pour réduire les émissions de poussières.

Le floculant utilisé sera composé uniquement de substances biodégradables et ne contient pas de métaux lourds. Il ne présente pas de risque d'exposition pour les populations.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Cette demande concerne le renouvellement sans extension du site déjà opérationnel depuis de nombreuses années, dans un secteur de faible relief occupé principalement par des masses boisées. Le site est déjà en grande partie défriché et exploité. L'accès à la carrière existe déjà.

Le gisement de sables rouges de « la Guérinière » correspond à une formation d'anciennes terrasses alluvionnaires. Il constitue une réserve de matériaux de substitution aux alluvions récentes exploitées dans le lit majeur de la Loire, pour lesquelles les orientations actuelles de préservation environnementale tendent à en limiter les extractions.

Du point de vue de la gestion et de la préservation de la ressource en eau, le niveau d'enjeux de ce dossier est modéré. Il est à noter que l'installation d'une bande transporteuse entre les deux sites, en remplacement des rotations de camions, constitue une solution technique très satisfaisante du point de vue de la prise en compte de l'environnement. Outre la réduction conséquente des émissions de GES³, les risques de pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbures se trouvent également considérablement réduits.

Le projet présenté permettra également d'optimiser l'outil de production existant par la mise en fonctionnement, dans un rayon de 500 m, d'une seule unité de traitement capable de traiter les matériaux issus des trois carrières du secteur exploitées directement ou en partenariat par le pétitionnaire.

D'une façon générale, l'ensemble des mesures proposées par le pétitionnaire est de nature à limiter et à maîtriser les impact du projet sur son environnement.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques générés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont adaptées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

Pierre-Etienne BISCH

³ Gaz à effet de serre

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale. Les enjeux atteignant les cotations maximales pour le projet considéré sont ceux qui sont identifiés comme principaux au §2 et développés dans le corps de l'avis.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels (<i>inondations, mouvements de terrains, ...</i>)	+	L'étude indique que le site n'est pas concerné par le risque d'inondation. Il est exposé à un aléa moyen pour le retrait/gonflement des argiles et à un aléa très faible pour une éventuelle remontée de nappe. Aucune cavité souterraine n'a été repérée dans le secteur.
Faune, flore (<i>en particulier les espèces remarquables dont les protégées</i>)	+++	Flore : Le dossier montre que 4 espèces végétales à statut et une espèce très rare ont été inventoriées aux abords immédiats du tapis de plaine. Aucune espèce déterminante de ZNIEFF ou protégée au niveau national ou régional n'a été observée. Faune : plusieurs espèces protégées ou déterminantes de ZNIEFF en Région Centre ont été recensées sur l'ensemble du projet. <i>Ces points sont développés dans le corps de l'avis</i>
Milieux naturels <i>dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides</i>	+++	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches. Deux habitats d'intérêt communautaire sont recensés, l'un dans l'emprise du projet de tapis de plaine, l'autre au Nord-Est de celui-ci. <i>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</i>
Connectivité biologique (<i>trame verte et bleue</i>)	~	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le dossier montre que les terrains concernés ne sont pas cultivés ni classés en zone agricole aux documents d'urbanisme. L'installation de traitement sera implantée dans l'emprise de la carrière.
Eaux superficielles et souterraines (<i>quantité et qualité</i>) et captages d'eau potable (<i>dont captages prioritaires</i>)	++	L'étude indique à juste titre qu'il n'y a pas de captage d'eau potable ni de cours d'eau à proximité de la carrière ou de l'emprise du tapis de plaine. La nappe superficielle des sables rouges n'est concernée que par l'extraction. Le remblayage de la carrière se fera au moyen d'apports extérieurs de matériaux. Deux forages permettront d'alimenter en eau l'installation de traitement des matériaux. <i>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</i>
Sols (<i>pollutions</i>)	+	Les activités susceptibles de générer des pollutions sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches.
Air (<i>pollutions</i>)	+	Les risques d'effets de ce type d'installation proviennent des rejets à l'atmosphère des gaz d'échappement des véhicules et des émissions de poussières dues à la manipulation des matériaux et à la circulation sur le site. L'extraction est réalisée en fouille partiellement noyée, les bandes transporteuses sont capotées et permettent de réduire les mouvements d'engins, un lave-roues est implanté à l'entrée du site.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets (<i>gestion à proximité, centres de traitements</i>)	+	L'exploitation de carrière est peu génératrice de déchets.
Energies (<i>utilisation des énergies renouvelables</i>) et changement climatique (<i>émission de CO2</i>)	+	Les seules émissions de CO ₂ sont liées aux gaz d'échappement des engins.
Risques technologiques	~	Les zones d'effets des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé		Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier / Desserte	++	Le trafic routier poids-lourds sera augmenté au droit de l'accès à la carrière. A proximité immédiate, deux chemins ruraux sont inscrits comme chemins de promenade et de randonnée : le chemin des Anes à 100 m au Nord et le CR38 en limite Ouest. <i>Ces points sont développés dans le corps de l'avis.</i>
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	~	Les activités auront lieu principalement le jour, les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection de monument historique, de site classé ou inscrit.
Paysages	+	Le dossier permet de conclure que l'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu, le site étant intégré dans un massif boisé. Il restera perceptible brièvement depuis le CR38 en limite Ouest de la demande et du chemin des Anes au Nord, depuis le pavillon de chasse, et brièvement depuis la RD15 au niveau du portail d'accès et l'A71 au Nord. Le tapis de plaine sera visible par les usagers de la RD15 et les randonneurs du CR38 et depuis la ferme de « Villeneuve ». Les cordons boisés existants sont conservés, les bandes de retrait maintenues. Un merlon végétalisé sera mis en place autour de la zone exploitable. Des plantations seront faites le long du tapis de plaine dont la structure sera bardée.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : --- +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue